REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N°100/033 DU 19 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES AU MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant révision du Décret N°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/127 du 29 août 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Communication et des Médias ;

Sur proposition du Ministre de la Communication et des Médias ;

DECRETE:



P

Article 1 : Est nommé Directeur Général de la Communication et des Médias : Monsieur Channel NSABIMBONA,

Article 2: Est nommé Directeur de la Communication et des Relations Publiques:

Monsieur YAHYA HAMIM;

Article 3: Est nommé Directeur des Médias: Madame Evelyne HABONIMANA;

Article 4: Est nommé Directeur du Site Web du Gouvernement : Monsieur Landry SIBOMANA.

Article 5: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Le Ministre de la Communication et des Médias est chargé de Article 6: l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 19 février 2019

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Pierre NKURUNZIZA.-

mminminm

Gaston SINDIMWO.-

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION

ET DES MEDIAS

Fréderic NAHIMANA.-